

 **2 ans de plus c'est toujours NON !**

Jun 2023

REFORME DES RETRAITES

Nouvelle journée d'action le 6 juin

L'intersyndicale appelle à une nouvelle journée nationale d'action le 6 juin 2023



Prenez une journée le mardi 6 juin

Cette journée peut vous éviter 2 ans de travail. Prenez une journée de congés ou faites grève, mais surtout venez manifester pour l'abrogation de la réforme des retraites qui sera mise au vote le 8 juin.

1983 : départ à la retraite à 60 ans

2011 : augmentation à 62 ans

2023 : 64 ans ? Cela dépend de vous.

Réagissez. Manifestez-vous.



Retraites : il est temps de sortir de l'impasse !

Depuis 1980, la loi Seguin, les réformes Balladur, Juppé, Fillon, Woerth, Hollande, Macron et les nombreux accords AGIRC/ARCCO (dénoncés par la CGT) ont eu pour effet cumulé d'augmenter la durée de cotisation (de 37.5 à 43 annuités), d'augmenter l'âge de départ (de 60 à 64 ans) et de baisser le niveau des retraites.



Depuis 1990, le taux de remplacement, c'est-à-dire le pourcentage que représente la première pension par rapport au dernier salaire, a reculé pour les cadres de 22% pour les hommes et de 16% pour les femmes. Chez les employés, le recul est de 12% pour les hommes et de 10% pour les femmes.

Cette baisse du taux de remplacement est aggravée par la désindexation des pensions (qui ne suivent plus ni les salaires ni les prix). La baisse est encore plus violente pour les ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise.

En réalité, il faut travailler jusqu'à 65 ans pour ne pas subir une décote de 10 % pendant 3 ans sur la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO (qui représente 50 % de la retraite des cadres et assimilés).

Enfin, le recul de l'âge de départ sur cette période n'a pas montré son efficacité sur l'emploi des seniors... bien au contraire. (Chiffres : COR, AGIRC/ARCCO)

Risques Psychosociaux : AKKA High Tech, filiale d'AKKODIS, condamnée par le Tribunal Judiciaire de Nanterre



Le Syndicat CGT AKKA, représenté par Maître Fiodor RILOV, obtient devant le Tribunal Judiciaire de Nanterre le 12/04/2023 la condamnation de la société AKKA High Tech, filiale d'AKKODIS et d'ADECCO : «... Le juge des référés, statuant par ordonnance contradictoire, publiquement et en premier ressort :

ENJOINT à la société Akka High Tech, dans le délai de quatre mois à compter de la signification de la présente ordonnance et sous astreinte de cinq cent euros par jour de retard, à procéder à adopter un plan de prévention des risques psycho-sociaux auxquels sont spécifiquement exposés les salariés. »

La Direction d'AKKODIS a fait appel de cette condamnation.

Téléchargement du jugement : <https://akka.reference-syndicale.fr/files/2023/04/Jugement.pdf>

Annulation des élections CSE UES AKKA



Les 1er tour et 2ème tour des élections professionnelles ont été annulés par le tribunal judiciaire de Lyon le 15 mai 2023. Ce tribunal avait été saisi par des organisations syndicales, qui avaient demandé deux choses:

1. l'annulation du processus pré-électoral,
2. l'annulation des élections.

Le tribunal a donné tort aux requérants sur le 1er sujet, et donné raison sur le 2ème sujet.

Pourquoi les élections ont-elles été annulées ?

- L'employeur a une obligation de neutralité durant la campagne électorale. Il a failli à cette obligation :

- Lors d'une communication datée du 21 octobre 2022, puis lors d'un tchat vidéo du 17 novembre, par sa volonté d'imputer aux 3 organisations FO, UNSA et CFE-CGC l'échec des négociations, la disparition des institutions représentatives du personnel et le gel des œuvres sociales. Au contraire de ce que la Direction d'Akkodis a publiquement déclaré, le juge dénonce en fond la décision abrupte de la Direction du 18 octobre 2022 de mettre fin aux anciens CE et CSE et juge que ces allégations ont porté préjudice à la campagne électorale en portant atteinte à la neutralité du scrutin,

- en censurant la propagande syndicale de la liste Ensemble au motif que le tract reprenait un courrier adressé par l'inspection du travail à la Direction dont l'objet était de dénoncer l'arrêt du mandat des institutions représentatives du personnel précité,

- le vote électronique, et plus spécifiquement la procédure de réassort telle qu'elle a été exécutée, n'était pas fiable. La procédure de réassort permet à un salarié qui n'a pas reçu ou qui a perdu ses codes d'accès de les récupérer, en appelant un numéro vert. Un test a été fait devant huissier, durant le scrutin, et a démontré que les informations personnelles demandées par l'opérateur de vote électronique étaient facilement accessibles donc la sincérité du scrutin n'a pas été assurée. Précisons que la procédure de réassort telle qu'elle était écrite à l'origine avait été modifiée pour le scrutin par l'employeur, qui est donc entièrement responsable du manque de fiabilité du scrutin.

Ces deux raisons suffisent au juge pour annuler le scrutin de l'UES AKKA.

Annulation des élections CSE UES AKKA (suite)

Toutefois, la représentativité syndicale établie lors du premier tour est maintenue. Elle définit les organisations syndicales aptes à négocier et le poids de celles-ci pour la signature des accords d'entreprise.

La CGT demande à la Direction d'AKKA :

- que les mandats des anciennes instances, arrêtés brutalement par la Direction le 18 octobre 2022, soient réactivés, de faire preuve de neutralité en arrêtant de s'en prendre à certaines organisations syndicales,
- se donne les moyens d'organiser des élections UES fiables par respect d'abord pour les salariés qui se donnent la peine de voter et aussi pour les candidats et les organisations syndicales qui s'engagent.

Nous rappelons que la justice est neutre, impartiale et que les jugements sont basés sur le droit.

Téléchargement du jugement : <https://akka.reference-syndicale.fr/files/2023/05/Jugement-TJ-Lyon-du-15-05-23.pdf>

AUGMENTER LES SALAIRES : le compte n'y est toujours pas face à l'inflation !

AKKA 2,2% d'augmentation collective c'est insuffisant !

Inflation : il faut réindexer les salaires sur les prix comme en Belgique !

<https://journaloptions.fr/2022/10/28/indexation-des-salaires-sur-les-prix-lexemple-belge/>

Les profits n'ont jamais été aussi importants pour les entreprises du CAC 40.

Les prix augmentent, mais les salaires ne suivent pas et la perte du pouvoir d'achat s'accroît.

Le taux d'inflation a passé la barre des 6%, et ce n'est pas fini. Le SMIC a été revalorisé quatre fois depuis un an. Mais nos salaires eux, ne suivent pas. La CGT demande le retour du système d'échelle mobile salaires-prix supprimé en 1983.



NÉGOCIATION SALARIALE SYNTEC ...QUELLE HONTE !!!



La seconde réunion de négociation des minima salariaux de branche a tourné court. Le patronat a fait une proposition indécente : +4% pour le premier niveau, +2% pour le deuxième niveau, +1,2% pour le troisième niveau, +0,5% pour le quatrième niveau et 0% pour le reste de la grille.

L'application de la dernière augmentation des minima date du 1er janvier 2023 ... dont le premier coefficient était déjà en dessous du SMIC. L'avenant datait du 14 octobre 2022.

Le communiqué ICI :

<https://www.soc-etudes.cgt.fr/espace-presse/communiqués-de-presse/negotiation-salariale-quelle-honte/>

Trente-deux heures ou la semaine de quatre jours : un impact largement positif selon un test britannique

Pour les salariés, moins de stress et d'épuisement professionnel. Pour les entreprises, une augmentation de la productivité et une diminution de l'absentéisme. Expérimentées pendant six mois, les trente-deux heures sont appelées à se développer. Après Eight Days a Week comme le chantaient Les Beatles en 1964, voici venu le temps de la four days week. L'initiative vient du Royaume-Uni, où une campagne du même nom vient de livrer ses résultats. Plus qu'une campagne d'ailleurs, il s'agit d'un programme pilote d'ampleur, mené par une organisation à but non lucratif fondée en Nouvelle-Zélande (Four Day Week Global), et par le groupe de réflexion Autonomy. De juin à décembre 2022, quelques 3 000 travailleurs issus de 61 entreprises ont testé soit la semaine de quatre jours, soit la semaine de cinq jours mais avec des heures de travail réduites.



<https://journaloptions.fr/2023/04/12/trente-deux-heures-un-impact-largement-positif-selon-un-test-britannique/>

SITE WEB



Permanences téléphoniques nationales

du lundi au vendredi, de 9h à 18h

CGT Modis : ☎ 07 66 07 19 35 CGT.modis@gmail.com

CGT AKKA: ☎ 06 67 95 74 61 cgtakka.france@gmail.com

Permanence à l'agence de Vaise le jeudi de 12h30 à 13h30 et sur rendez-vous ailleurs

BLOG



SUIVEZ-NOUS

SUR LES RESEAUX SOCIAUX



@CGTAKKA

SITE WEB

